



Délais de déclaration de succession

Par mlegag, le 14/07/2014 à 22:47

succession sans liens de parenté;légataire universel

[s]décès 18 octobre 2013[/s]

succession signée chez le notaire dans le délai de 6 mois [s]fin mars.[/s]

notre notaire nous propose de demander un échéancier pour régler les frais de succession,ce qu'il fait.

Dans les biens il y a une maison louée et nous actons l'usufruit du loyer pour notre fils étudiant pour 3 ans(pour éviter de l'ajouter à nos revenus)[s]en avril[/s].

Les services fiscaux ont [s]2 mois[/s] pour donner leur réponse et [s]fin juin [/s],ils refusent le paiement en plusieurs échéances à cause de la donation d'usufruit(empêchant l'hypothèque). Est - il légal qu'ils nous imputent,en plus du règlement sous 3 jours de la totalité des frais, des pénalités de retard de 2 mois pour la déclaration .?[smile17]

merci de votre réponse